

propre province. Comme le gouvernement contribue au Last Post Fund, on devrait voir à ce que les règlements permettent aux intéressés de tirer partie de ce fonds même après les funérailles. Je crois le règlement trop strict.

L'hon. M. POWER: Je me ferai un plaisir d'envoyer à mon honorable ami une copie des règlements.

M. BROOKS: J'ai vu les anciens règlements.

L'hon. M. POWER: On me dit qu'il y a eu des changements, et j'en enverrai une copie à mon honorable ami.

M. WOOD: Je représente une circonscription dans laquelle il y a quelque cinq mille Indiens. On a récemment appelé mon attention sur le fait que le droit de bénéficier au Last Post Fund a été enlevé aux Indiens, parce que ces derniers sont des pupilles de l'Etat. Je voudrais savoir pourquoi. Ils ont fait leur part quand on leur a demandé de s'enrôler. On ne leur a pas demandé s'ils étaient Indiens ou autre chose; ils étaient simplement sujets britanniques.

L'hon. M. POWER: On a adressé des représentations au Last Post Fund dans le sens qu'à mentionné mon honorable ami de Brant (M. Wood). Sans pouvoir me prononcer définitivement sur cette question, je suppose que la distinction établie dans le cas des Indiens et d'autres vétérans vient de ce que les Indiens, étant des pupilles du gouvernement...

L'hon. M. CAHAN: Et leur cas étant déjà prévu.

L'hon. M. POWER: ...et étant déjà soutenus par le département des Affaires indiennes, les directeurs du Last Post Fund n'ont pas cru qu'ils étaient indigents. Mais je sais que le Last Post Fund a toujours voté \$25 pour une pierre tombale, les frais funéraires devant retomber sur le département qui s'occupe spécialement des Indiens. Je puis ajouter que la question a été soumise au département récemment, et les discussions se poursuivent avec le département des Affaires indiennes.

M. McIVOR: J'ai présidé à des funérailles où le genre d'enterrement dont parle le ministre était facile à constater. C'était une consolation pour la femme et la famille de savoir que lorsque leur frère, ou leur père ou leur mari ayant fait du service outre-mer, et dont la capacité de gain avait été bien diminuée, et qui n'avait pas réussi à obtenir une pension, n'avait pas à être enterré comme indigent. C'était là un réconfort et peut-être une preuve de reconnaissance de la part du gouvernement de lui donner au moins des funérailles d'une classe aussi élevée que celle de l'ouvrier ordinaire.

[M. Brooks.]

M. BROOKS: D'après ce que je comprends ce n'est pas le gouvernement qui paye ces funérailles, c'est le Last Post Fund.

L'hon. M. STEWART: Je comprends que l'honorable ministre dit que c'est une société qui reçoit une subvention du gouvernement, et que ces paiements viennent des fonds de l'organisation. Le ministre pourrait-il dire au comité quelles autres sources de revenu l'organisation a en dehors des subventions du gouvernement? Et aussi si elle fait un rapport des dépenses au ministre ou au département?

L'hon. M. POWER: On me dit qu'on ne leur demande pas de rapport, mais je sais que cette organisation a d'autres sources de revenu. Dans Ontario la législature a accordé une subvention, depuis quatre ans, pour couvrir les frais d'administration et le reste, et chaque municipalité est priée de payer \$15 pour les frais d'enterrement de toute personne décédée dans la municipalité et qui y demeurerait depuis au moins trois mois et qui, autrement, aurait été à la charge publique. Dans les villes de Montréal, de Westmount, d'Outremont, de Verdun et de Lachine, la municipalité paye 25 p. 100 des frais dans des circonstances similaires. A Québec, le Gouvernement provincial a accordé une subvention spéciale de \$1,000 par année pendant dix ans pour l'achat du "champ d'honneur", à compter de 1928. Cette somme ne s'applique pas aux enterrements actuels. Au Manitoba, le gouvernement provincial accorde une subvention de \$500 par année pour les frais d'administration. Dans l'Alberta, une somme de \$400 par année est partagée, pour les mêmes fins, entre les deux divisions, nord et sud. Aucune autre section n'obtient de subvention en ce moment.

L'hon. M. CAHAN: Il y a des souscriptions privées à ce fonds?

L'hon. M. POWER: Oh, oui.

M. HEAPS: Le Gouvernement a-t-il reçu un état des recettes et des dépenses de cette organisation?

L'hon. M. POWER: Le département a un représentant sur cet organisme, M. Scammel, le secrétaire du département. Nous ne recevons aucun état, je crois.

M. HEAPS: On ne contrôle aucunement l'argent que le département verse à cet organisme?

L'hon. M. POWER: Le bilan de l'œuvre est certifié par des comptables autorisés, et le représentant du département le vérifie.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous donner le total des dépenses de l'année, sans entrer dans les détails?